

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEA/DIRIF/

XXX

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 48+1020 pour travaux
d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne Chevalier
de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Corbeil-Essonnes, Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 48+1020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour la réalisation de travaux d'entretien divers, la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 44+500, est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du lundi 20 juillet 2020 à 21h00 au vendredi 24 juillet 2020 à 05h00**, à raison de 4 nuits, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon,
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés :
 - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
 - dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction l'autoroute A6 vers Lyon sont déviés :
 - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon,
 - dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon
- les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon
- les usagers venant de l'autoroute A6 (sens province-Paris) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RN440 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par la route nationale RN449 en direction de A6 Paris, puis la RN 441 en direction de Paris, puis l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.

- les usagers venant de la RD446 (entrée n°36 à Evry-Courcouronnes) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles font demi-tour au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A6 vers Paris sortent à la sortie suivante (n°32) et suivent la direction d'Evry sur la RN7 puis la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD31 (entrée n°37 à Bondoufle) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de Ris-Orangis, puis la RN440, la RN449 et la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD19 (entrée n°39 à Fleury-Mérogis) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par la RD445 en direction de Grigny, puis font demi-tour au droit du carrefour giratoire pour reprendre la RD445 en direction de la N104. Enfin, ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles,
- les usagers venant de la RD445 dans le sens de Fleury-Mérogis vers Brétigny-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD117 désireux d'emprunter la RN.104 intérieure, sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444. ;
- les usagers venant de la rue des Rosières, sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444. ;

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires telles que définie à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

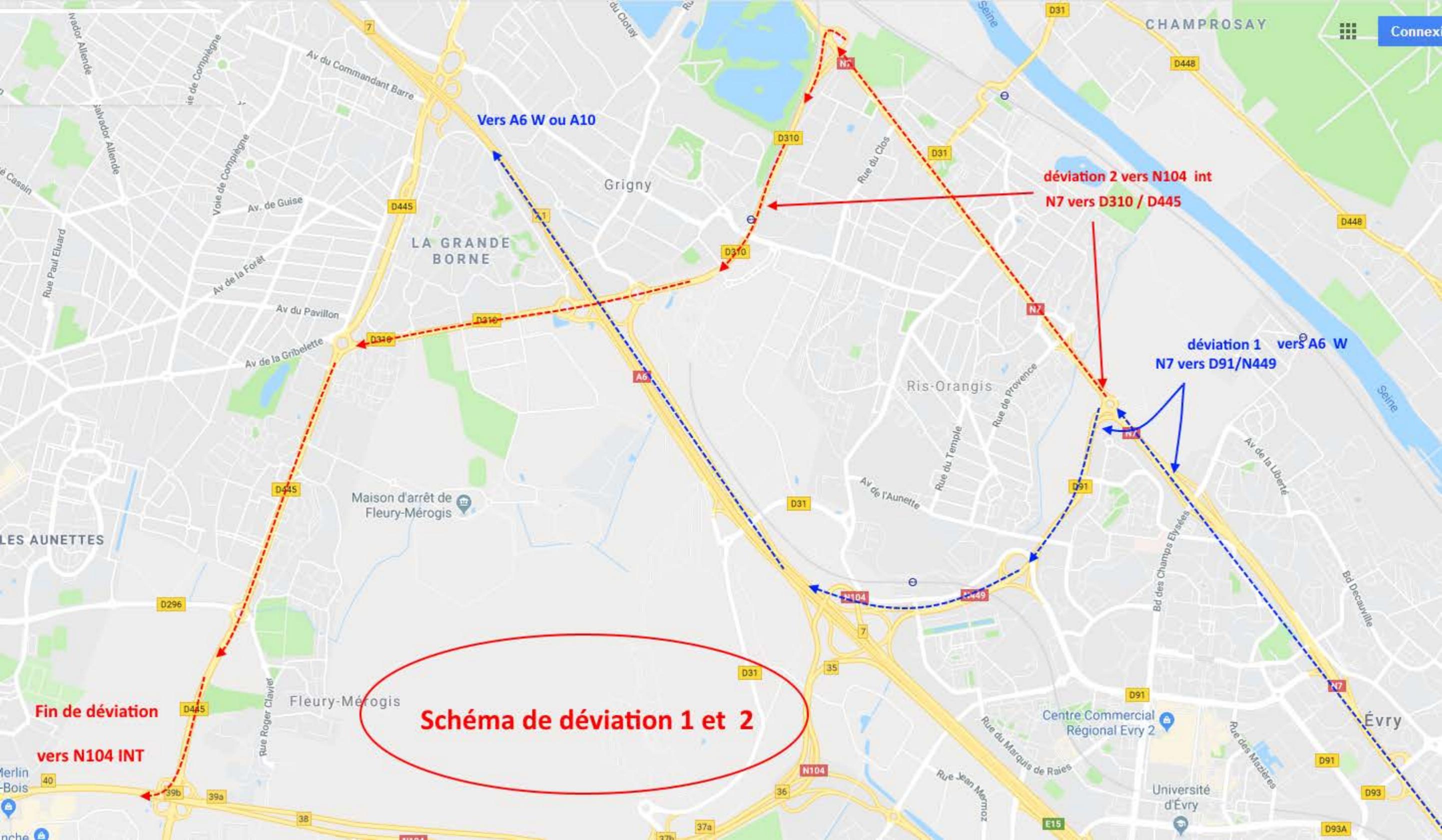
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Maires des communes Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Bondoufle, Ris-Orangis, Grigny, Fleury-Mérogis. Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge

Fait à Créteil, le

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
Pour le directeur régional et interdépartemental
adjoint,
Le chef de service d'exploitation et d'entretien du
réseau**

Marc Crouzel



Vers A6 W ou A10

déviation 2 vers N104 int
N7 vers D310 / D445

déviation 1 vers A6 W
N7 vers D91/N449

Schéma de déviation 1 et 2

Fin de déviation

vers N104 INT



déviatoin 1

A6 W vers A126 / A 10

déviatoin 3
A126 vers A6 Y

Schéma déviation 1 et 3

Schéma de déviation 1

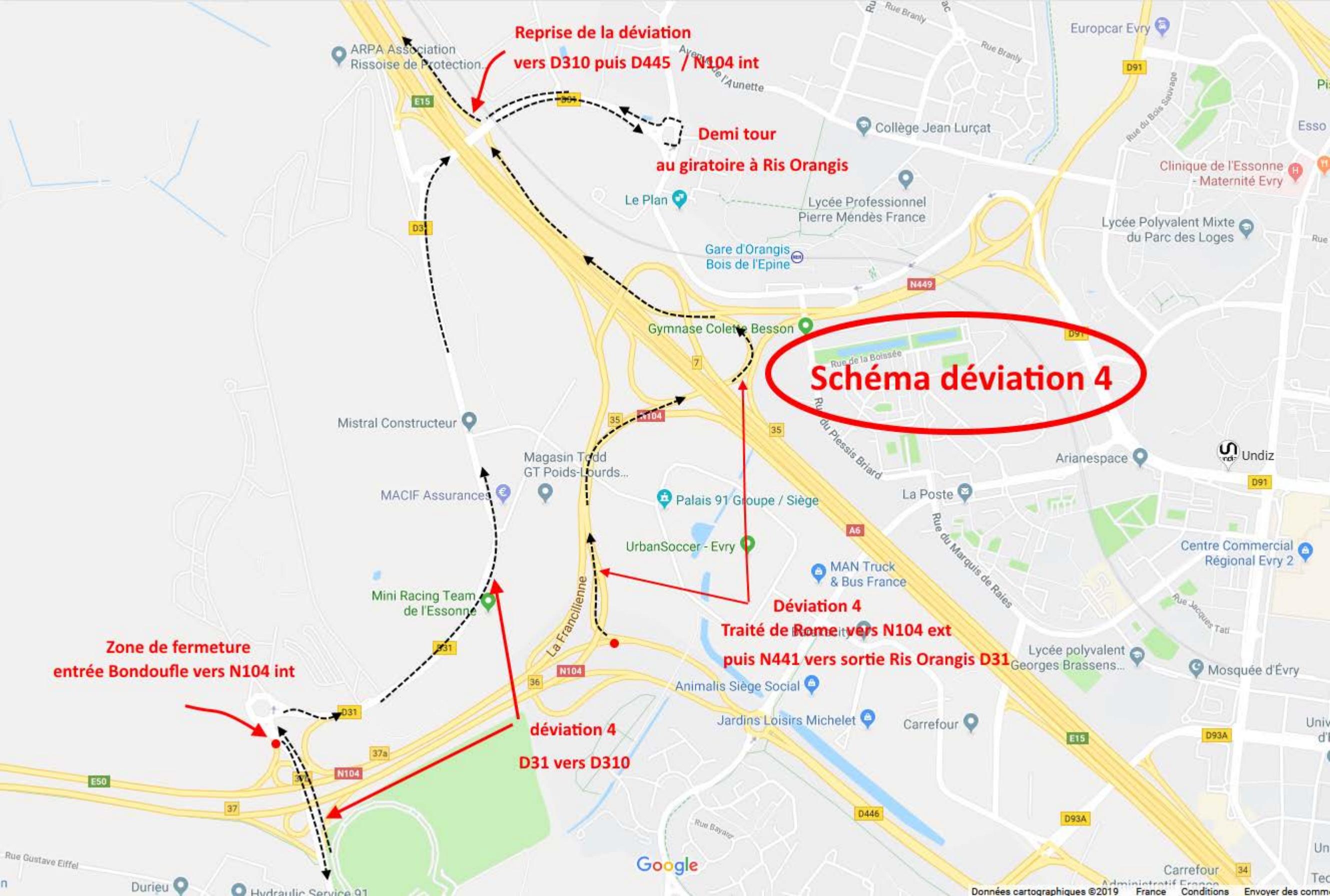
Continuité de la déviation
N449 vers N441 / A6 W

Reprise de la déviation par
la D91 vers N449

Début de la déviation
direction N7 vers Paris

Zone de fermeture de la N104 int





Reprise de la déviation vers D310 puis D445 / N104 int

Demi tour au giratoire à Ris Orangis

Schéma déviation 4

Zone de fermeture entrée Bondoufle vers N104 int

Déviati4 Traité de Rome vers N104 ext puis N441 vers sortie Ris Orangis D31

déviati4 D31 vers D310

Déviatión schéma 3

Zone de fermeture accès N104 Int

déviatión N104 ext vers N7 direction Paris

déviatión vers N104 ext via N7

Zone de fermeture accès N104 int

Déviatión bretelle R vers N104 ext via N7



Schéma déviation 4



Fin de déviation

début déviation

Fermeture de l'accès D19 vers N104 int

Fin de fermeture

PR 44.650

Toys "R" Us Babies "R" Us



Plan de déviation des échangeurs de Breigny-sur-Orge et de Saint-Michel-sur-Orge

Fermeture: →
déviation: →

déviations échangeur de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois

Fermeture: →

déviations: →

